

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HINGAND Marion, HAMON Jean-Baptiste

Absents excusés : Sonia LE GUIRINEC donne pouvoir pour la séance à Sylvie HERVO

Secrétaire : FAY Arnaud

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation du bilan énergétique par Vincent BARON** – ALEC – Conseiller en Economie Partagé
- DELIBERATION N°22-11-01 : Audit énergétique des bâtiments communaux par le SDE (école, cantine, foyer rural/mairie)
- DELIBERATION N°22-11-02 : Installation de 2 prises de courant par le SDE
- DELIBERATION N°22-11-03 : Autorisation des dépenses d'investissement début d'année 2023 jusqu'au vote du budget
- DELIBERATION N°22-11-04 : Modification de régie
- DELIBERATION N°22-11-05 : Attribution de subvention pour le Téléthon
- DELIBERATION N°22-11-06 : Recensement de la population 2023

2022-11-01 : Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 3 bâtiments :

- Bâtiment de l'école maternelle et primaire pour un audit énergétique
- Bâtiment de la cantine pour un audit énergétique
- Bâtiment de la mairie / foyer rural pour un audit énergétique

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération.

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 Décembre 2021 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission et la réalisation de pré-diagnostic :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	150 € (coordination ou accompagnement)	220 € (coordination ou accompagnement)	300 € (coordination)

Il est nécessaire de prévoir 2 journées de coordination pour cette mission, soit 300 € compte tenu du classement R100 de la commune.

Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Le SDE 22 se chargera de la commande des prestations et de son paiement auprès du prestataire.

Soit pour les bâtiments définis ci-dessus, un coût restant à charge de la commune, calculé comme suit :

- **Calcul pour l'école dans le cadre du programme MERISIER :**

Coût de la prestation engagée par le SDE 22 :	2 100,00 € HT
Part restant après prise en charge ACTEE :	2 100 € x 0,5 = 1050 € HT
Coût restant à charge de la commune :	1 050 € x 0,8 = 840 € HT

- **Calcul pour la mairie / foyer rural dans le cadre du programme SEQUOIA :**

Coût de la prestation engagée par le SDE 22 :	2 100,00 € HT
Part restant après prise en charge ACTEE :	2 100 € x 0,5 = 1050 € HT
Coût restant à charge de la commune :	1 050 € x 0,8 = 840 € HT

- **Calcul pour la cantine (hors programme) :**

Coût de la prestation engagée par le SDE 22 :	1 600,00 € HT
Part restant après prise en charge ACTEE :	0
Coût restant à charge de la commune :	1 600 € HT

Soit un total restant à charge de la commune de :

Les 3 audits =	3 280 € HT
Mission de coordination =	300 € HT
Total restant à charge de la commune =	3 580 € HT

Madame le Maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments suivants :

- L'école maternelle et primaire
- La mairie / foyer rural
- La cantine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention ci-joint
- S'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-11-02 : Installation de deux prises de courant par le SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

Le projet d'éclairage public : 2 prises de courant sur candélabres, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 907,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 546,00 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2022-11-03 : Autorisation des dépenses d'investissement début 2023 jusqu'au vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissements de l'année précédente, pour tous types

de travaux ou d'acquisitions. Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 porte sur les chapitres et articles suivants :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	BP 2022	BP 2023 <i>(1/4 des dépenses prévues au budget précédent)</i>
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 000.00 €	500.00 €
2041582	subvention autres groupements - Bâtiments et installations	2 000.00 €	500.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00 €	500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €	500.00 €
4541101	Travaux extension des réseaux électriques	7 000.00 €	1 750.00 €
4541102	Travaux extension des réseaux électriques	3 500.00 €	875.00 €
OPERATION 106	Matériel	121 200.00 €	30 300.00 €
2138	Autres constructions	2 000.00 €	500.00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000.00 €	10 000.00 €
215731	matériel roulant	60 000.00 €	15 000.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00 €	750.00 €
21838	Autre matériel informatique	1 200.00 €	300.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000.00 €	500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 000.00 €	3 250.00 €
OPERATION 107	Aménagement urbain / Mobilier urbain / voirie / Signalisation	190 000.00 €	47 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	150 000.00 €	37 500.00 €
2152	Installations de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
OPERATION 108	Travaux de bâtiments	3 000.00 €	750.00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	3 000.00 €	750.00 €
OPERATION 215	Maison route des Caps	415 424.10 €	103 856.03 €
2031	Frais d'études	22 000.00 €	5 500.00 €
2313	constructions (en cours)	393 424.10 €	98 356.03 €
OPERATION 224	Travaux, voirie, bordure, cimetière	8 200.00 €	2 050.00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	8 200.00 €	2 050.00 €
	TOTAL	752 324.10 €	188 081.03 €

2022-11-04 : Mise à jour de la régie de recettes pour la location du foyer rural

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un arrêté pour renommer un régisseur et un suppléant pour les recettes des locations du foyer rural : Madame Emilie LABBE en tant que régisseuse principale et Madame Lydie LE GLATIN en tant que régisseuse suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-11-05 : Attribution de subvention pour le Téléthon

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de manifestation pour le téléthon de programmer sur la commune. Ainsi, Madame le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention complémentaire comme l'année dernière à hauteur de 0,50 € par habitant.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser 0,50€ par habitant soit 600€ (0,50€ x 1 200 habitants) au téléthon.

2022-11-06 : Recensement de la population 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune va se dérouler du Jeudi 19 Janvier 2023 au Samedi 18 Février 2023 et que les opérations de recensement débutent le 2 janvier 2023.

Pour cela il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Madame le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal pour recruter 3 agents recenseurs et propose la rémunération suivante :

- Bulletin individuel : 2,10 €
- Bulletin de logement : 1,60 €
- Présence à chaque demi-journée de formation (x2) : 45,00 €
- Tournée de reconnaissance : 70,00 €
- Déplacement forfait : 90,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter 3 agents recenseurs.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme définis ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Points divers :

- Règlement de la cantine : il sera envoyé aux familles des enfants en élémentaire avant les vacances de Noël, pour une application à partir de la rentrée de janvier
- Compte rendu de la réunion du 29 novembre sur le camping de la Bonnais, avec la DDTM, l'ARS, service Droits des Sols de Lamballe Terre et Mer
- Terrain Mme Brouazin : on attend le début de l'année 2023

📅 **Prochaine réunion de conseil** : le 6 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15**